

# COMMUNE DE PIEGUT-PLUVIERS

## Compte-Rendu sommaire du Conseil Municipal du 13 avril 2018

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille dix-huit, le treize avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de **PIEGUT-PLUVIERS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain MARZAT, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 5 avril 2018**

**PRESENTS :** MM. MARZAT Alain, VIROULET Pierrot, GERING Bernard, Mmes VILLETTE Pascale, BIRON Christine, TEILLOUT Marie-Elise, MM.BESSE Jean-Claude, BORDAS Alain et BOURINET Jacques.

**EXCUSEES :** Mmes CHAMBON Martine, HAMER Leïla, MERLE Sophie et POLETZ Anne-Marie.

**ABSENT :** M.VIGNAL Didier.

**Secrétaire de séance : Monsieur BORDAS Alain.**

### 1-Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2017.

*Monsieur le Maire est sorti lors du vote du compte administratif 2017.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,

Considérant que le compte administratif 2017 est conforme au compte de gestion 2017 de la Trésorerie de Nontron,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A-Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	352 748,62
<u>B-Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	744 694,61
<b>C-Résultat à affecter</b> <b>= A + B (hors restes à réaliser)</b> <b>(si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>1 097 443,23</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D-Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D001 (si déficit) R001 (si excédent)	- 16 939,88
<u>E-Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé de + ou -)	0
<b>Besoin de financement F = D + E</b>	16 939,88
<b>AFFECTATION = C = G + H</b>	1 097 443,23
<b>1)Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G= au minimum couverture du besoin de financement F	16 939,88
<b>2)H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	1 080 503,35

<b>DEFICIT REPORTE D002</b>	

Le compte administratif 2017 et le compte de gestion de la Trésorerie sont adoptés à l'unanimité.

- (1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00, ou autofinancement : 0,00
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement
- (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement  
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget reprise des résultats
- (4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

### **2-Fixation du taux des taxes locales directes pour 2018.**

Il est décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2018.

Les taux seront inchangés :

- Taxe d'habitation : 11,34%
- Foncier Bâti : 20,38%
- Foncier Non Bâti : 67,94%

Voté à l'unanimité.

### **3-Voyage des élèves du Collège de Piécut-Pluviers.**

Il est décidé à l'unanimité d'allouer une subvention de :

- 40 euros pour le voyage au Chambon : 4 élèves seraient concernés.

### **4-Budget Primitif 2018.**

Le budget s'équilibre à la somme de 1 984 610,35 euros en fonctionnement et à 1 361 569,23 euros en investissement.

Monsieur le Maire détaille ce budget dans les deux sections.

Il est voté à l'unanimité.

### **5- Programme environnemental des réseaux d'opérateurs téléphonique – Champs Fleuris – RD91.**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le Syndicat Départemental a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications « France TELECOM », qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du Syndicat Départemental et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le Syndicat Départemental prévoit les travaux suivants :

- Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage)

Pour un **montant HT de 22 665,93 euros**

Pour un **montant TTC de 27 199,12 euros.**

**Monsieur le Maire** sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

**Monsieur le Maire** précise que le montant des travaux sera réglé par le Syndicat Départemental à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

**Monsieur le Maire** s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

**La commune** s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui vous est présentée et, en général, faire le nécessaire pour le bon accomplissement de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le Syndicat Départemental en qualité de maître d'ouvrage, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants :

#### **CHAMPS FLEURIS – RD 91**

Tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vont être présentés.

- Approuve les plans et devis estimatifs relatifs aux travaux.
- S'engage à rembourser au Syndicat Départemental les sommes dues, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui sera adressé à la commune à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.
- S'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de PIEGUT-PLUVIERS.
- Accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon accomplissement de l'opération et notamment la convention d'opération tripartite qui vous est aujourd'hui soumise.

#### **6-Demande d'installation d'un camion pizza.**

Monsieur le Maire fait part aux membres présents d'un courrier concernant une demande d'installation d'un camion pizza plusieurs jours par semaine.

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas donner un avis favorable à cette demande.

#### **7- Travaux d'étanchéité du donjon (Tour) : demande d'aide financière au Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine).**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de faire des travaux d'étanchéité de la Tour.

Un devis fait ressortir le montant des travaux à effectuer à 9 914,40 euros TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite une aide financière du Ministère de la Culture (Direction des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine) sur la base du montant de ce devis.

#### **8 – Convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne (CDG24 2018-2020).**

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG24 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Dordogne pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent les conditions d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- Autorisent Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

## **9 – Commission extra-municipale pour l'organisation et le fonctionnement du marché du mercredi matin.**

L'organisation et le fonctionnement des marchés du mercredi de la Commune de Piégut-Pluviers sont soumis à l'appréciation et au contrôle d'une commission extra-municipale.

Il est décidé à l'unanimité d'ajouter un deuxième représentant du commerce sédentaire local.

La Commission sera composée ainsi :

- Monsieur le Maire de Piégut-Pluviers : Alain MARZAT
- L'adjoint délégué par le Maire : Pierrot VIROULET
- Deux membres désignés par le Conseil Municipal : Alain BORDAS et Jean-Claude BESSE
- Un représentant de la C.C.I de Périgueux
- Deux représentants du commerce sédentaire local : Christian REBEYROLLE+ Guillaume HUTINET
- Un représentant du commerce non sédentaire
- Un représentant de la société fermière chargée de la gestion du marché : Jean-Louis HOURDILLE.

## **10 – Désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au Conseil d'Exploitation de l'Eau et de l'Assainissement.**

Sont désignés :

- Titulaires : Alain MARZAT, Pierrot VIROULET
- Suppléants : Alain BORDAS, Christine BIRON.

## **11- Achat terrain rue André Masfrand.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le groupe « Santé Actions Seniors » vend son terrain sis rue André Masfrand d'une contenance de 9 425 m<sup>2</sup> (section D n°785) au prix de 50 00 euros.

Il est décidé, à l'unanimité, d'acheter ce terrain.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier (acte notarié, documents technique, administratif ou financier...)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20 mn.

